

Règlement du comité d'attribution des places en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)



Vos contacts

Mairie de Montluçon
Direction Famille Éducation Jeunesse

Service Petite Enfance
Cité administrative Esplanade Georges Pompidou
1 rue des Conches
03106 MONTLUCON Cedex
Tel : 04.70.02.34.56

Service Guichet Famille
Cité administrative Esplanade Georges Pompidou
1 rue des Conches
03106 MONTLUCON Cedex
Tel : 04.70.02.55.66

I - Liste des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant

Crèche Municipale « Escale des doudous »

22 rue Victor Hugo
03100 MONTLUCON
Tel : 04 70 28 12 10
27 Places
Ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Crèche municipale « Gulliver »

1 Allée Christophe Colomb
03100 MONTLUCON
Tel : 04 70 02 19 44
25 Places
Ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30

Crèche People and Baby « Kara'Pattes »

2 rue des Conches
03100 MONTLUCON
Tel : 09 52 66 59 59 - karapattes@people-and-baby.com
28 Places (+ 7 places entreprises)
Ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 19 h00

Micro crèche People and Baby « Le jardin des Bambins »

16 avenue Jules Ferry
03100 MONTLUCON
Tel : 04 43 55 17 07 lejardindebambins@people-and-baby.com
10 Places
Ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19 h

Crèche Familiale municipale « Escale des doudous »

22 rue Victor Hugo
03100 MONTLUCON
Tel : 04 70 28 42 10
Ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 8h00 à 17 h30. Accueil des enfants de 7h à 19h30 du lundi au vendredi avec possibilité d'accueil élargi avant et après ces horaires ainsi que les samedis.

II - LE COMITE

1) Composition

Membres avec voix délibératives :

- L'élue en charge de la petite enfance
- les responsables du service Petite Enfance
- les directrices des EAJE

Membres sans voix délibératives :

- La responsable du Relais Assistantes Maternelles
- L'assistante administrative du service Petite Enfance

2) Fonctionnement

Le comité se réunit tous les mois sauf le mois d'Août.

La liste des demandes de place est clôturée et transmise 3 jours calendaires avant le comité.

Les dates des comités sont envoyées aux membres en septembre pour toute l'année scolaire.

Le secrétariat des séances est assuré par l'Assistante de Gestion du service Petite Enfance.

L'animation et le suivi du comité sont assurés par les coordinatrices du service Petite Enfance.

3) Objectif

Le comité a pour objectif de favoriser la mixité sociale et d'optimiser la gestion des places en crèche.

III - TRAITEMENT DES DEMANDES

1) Pré-inscription

Toute demande de pré-inscription peut être faite :

- soit sur le portail famille de la Ville de MONTLUCON : www.montlucon.com
- soit auprès du secrétariat du service Petite Enfance : 04-70-02-34-56

Les demandes de pré-inscription ne peuvent se faire qu'à 6 mois maximum de la date d'entrée au sein de la crèche (exemple : 1 demande pour le 1er septembre se fait à partir du mois de mars.)

Les parents qui résident à MONTLUCON et « hors commune » font une demande dans toutes les crèches. Les familles Montluçonnaises seront prioritaires.

Ils peuvent émettre un ordre de préférence qui sera pris en compte en fonction des disponibilités de chaque crèche.

2) Critères d'attributions

L'accueil Régulier :

Lorsque les besoins sont connus à l'avance et récurrents avec une fréquentation minimum de 2 jours par semaine.

L'accueil régulier concerne tous les enfants de 2 mois 1/2 jusqu'à la scolarisation.

Les 2 parents exercent une activité professionnelle, formatrice ou scolaire.

Les justificatifs sont obligatoires et doivent être fournis à l'inscription.

Critères :

1. Fratrie fréquentant simultanément l'établissement
2. Accueil occasionnel qui devient régulier
3. Date d'entrée souhaitée
4. Date d'enregistrement de la demande
5. Nombre de jours hebdomadaires

Le comité apprécie globalement chaque situation en fonction de ces critères et des places disponibles.

L'accueil Occasionnel :

Lorsque les besoins sont connus à l'avance, ponctuels avec un rythme de fréquentation non défini. L'accueil occasionnel concerne tous les enfants jusqu'à l'âge de l'obligation scolaire.

Le comité apprécie globalement chaque situation en fonction des places disponibles.

Si la situation professionnelle des parents évolue (retour à l'emploi, formation), ils doivent en informer le secrétariat petite enfance (04-70-02-34-56). Ils sont alors inscrits sur l'accueil régulier. La famille ne refait pas de demande.

L'accueil d'urgence :

Accueil limité à un mois afin de répondre aux familles rencontrant une modification soudaine de leur organisation qui n'a pu être anticipée. Des justificatifs sont demandés.

En cas d'urgence :

- une place peut être proposée sans consultation préalable du comité, après avis des responsables au service petite enfance et avis de l'élue.
- C'est un accueil exceptionnel, limité dans le temps (1 mois) en attendant de trouver une solution pérenne.

IV - DECISIONS DU COMITE

1) Réponse positive

Pour l'accueil régulier et occasionnel

La décision du comité est communiquée aux familles par mail dans un délai de 48 heures maximum à compter de la date du comité d'attribution. Un courrier officialise la décision.

La famille dispose de 8 jours à compter de la réception du mail pour confirmer l'admission de son enfant auprès du secrétariat Petite Enfance.

Sans réponse dans ce délai de 8 jours, la place est attribuée à un autre enfant.

Lorsqu'un EAJE a été attribué ou fréquenté, il n'y a pas de possibilité de s'inscrire dans un autre .

2) Réponse négative

Pour l'accueil régulier

La décision du comité est communiquée aux familles par mail dans un délai de 48 heures maximum à compter de la date du comité d'attribution. Un courrier officialise la décision.

La famille dispose de 8 jours, à compter de la réception du courrier pour demander son maintien sur la liste d'attente auprès du secrétariat du service petite enfance . Cette demande est réétudiée au comité suivant.

Sans réponse dans ce délai de 8 jours, la demande est clôturée.

Pour l'accueil occasionnel

La demande est réétudiée à chaque comité jusqu'à la possibilité d'attribution d'une place dans un EAJE.

V - EN CAS DE DEMENAGEMENT HORS COMMUNE

Lorsqu'une place est attribuée pour une famille qui déménage hors MONTLUÇON en cours de contrat, elle peut, si elle le souhaite garder sa place jusqu'à la scolarisation de l'enfant.

Fait à Montluçon, le 7 0 NOV 2023

Le Maire,
Frédéric LAPORTE

